

*États financiers de l'*

**ADMINISTRATION PORTUAIRE  
DE TORONTO**

*31 décembre 2007*

*(en milliers de dollars)*

## Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de  
l'Administration portuaire de Toronto

Nous avons vérifié le bilan de l'Administration portuaire de Toronto au 31 décembre 2007 et les états des résultats, du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire de Toronto au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 7 mars 2008

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Bilan

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 023 \$	5 314 \$
Placements à court terme	3 259	983
Débiteurs (note 4)	5 986	4 922
Paiements au titre du règlement à recevoir de la Ville (note 5)	7 000	4 000
Stocks	47	47
Charges payées d'avance	274	260
	<u>20 589</u>	<u>15 526</u>
CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES (note 6)	574	661
PLACEMENTS À LONG TERME (note 6)	644	1 003
IMMOBILISATIONS (note 7)	49 924	50 405
DÉPENSES DE DRAGAGE REPORTÉES (note 8)	40	120
DÉPENSES DE PRÉPARATION DU SITE REPORTÉES (note 9)	89	-
AUTRES ACTIFS (note 10)	7 175	7 669
	<u>79 035 \$</u>	<u>75 384 \$</u>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Créditeurs et charges à payer	4 688 \$	3 520 \$
Tranche à court terme de l'emprunt bancaire (note 11)	538	427
Paiement en remplacement d'impôts à payer (note 12)	3 438	2 772
Produits comptabilisés d'avance	955	803
	<u>9 619</u>	<u>7 522</u>
EMPRUNT BANCAIRE (note 11)	14 053	13 323
PRODUITS REPORTÉS (note 13)	637	663
PAIEMENTS D'IMMOBILISATIONS DE LA PART DE LA VILLE REPORTÉS (note 5)	4 931	2 465
AUTRES PASSIFS (note 10)	1 486	1 466
	<u>30 726</u>	<u>25 439</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<u>48 309</u>	<u>49 945</u>
	<u>79 035 \$</u>	<u>75 384 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL,

....., administrateur

....., administrateur

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## État des résultats et du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
		(note 2)
<b>PRODUITS</b>		
Exploitation du port	6 083 \$	5 050 \$
Avant-port	2 177	2 046
Aéroport du centre-ville de Toronto (note 14)	5 119	1 182
Location immobilière et autres	1 699	1 237
Revenu de placement	110	398
	<u>15 188</u>	<u>9 913</u>
<b>CHARGES</b>		
Exploitation du port	4 919	5 234
Avant-port	1 222	1 256
Aéroport du centre-ville de Toronto	6 478	4 686
Location immobilière et autres	790	881
Services généraux	3 252	3 759
Frais sur les produits bruts	404	195
	<u>17 065</u>	<u>16 011</u>
<b>PERTE D'EXPLOITATION AVANT CE QUI SUIT</b>	<b>(1 877)</b>	<b>(6 098)</b>
<b>PAIEMENTS AYANT TRAIT À LA CESSION DE TERRAINS (note 5)</b>	<b>2 859</b>	<b>3 000</b>
<b>PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS (note 12)</b>	<b>(666)</b>	<b>(485)</b>
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>(1 733)</b>	<b>(1 027)</b>
<b>PERTE NETTE</b>	<b>(1 417)</b>	<b>(4 610)</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU</b>		
Gains non réalisés sur actifs disponibles à la vente	190	-
Gains sur dérivés de swap de taux d'intérêt désignés à titre de couverture des flux de trésorerie (note 11)	131	-
	<u>321</u>	<u>-</u>
<b>RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>(1 096) \$</b>	<b>(4 610) \$</b>

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## État des capitaux propres

Exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>SURPLUS</b>		
Surplus au début	49 945 \$	54 555 \$
Perte nette	(1 417)	(4 610)
Surplus à la fin	<u>48 528</u>	<u>49 945</u>
<b>CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU</b>		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début (note 2)	(540)	-
Autres éléments du résultat étendu	321	-
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin	<u>(219)</u>	<u>-</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<u>48 309 \$</u>	<u>49 945 \$</u>

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS SUIVANTES</b>		
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Perte nette	(1 417) \$	(4 610) \$
Amortissement des éléments hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations	1 733	1 027
Autres actifs et autres passifs (note 10)	514	876
Amortissement des produits reportés (note 13)	(26)	(27)
Amortissement des dépenses de dragage reportées (note 8)	80	80
	<u>884</u>	<u>(2 654)</u>
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement lié à l'exploitation	499	483
	<u>1 383</u>	<u>(2 171)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Emprunt bancaire (note 11)	1 250	13 750
Remboursement de capital sur l'emprunt bancaire	(409)	-
Financement d'immobilisations en vertu du Programme de contribution pour la sûreté maritime (PCSM) (note 16)	333	126
	<u>1 174</u>	<u>13 876</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Diminution des créances hypothécaires	87	82
Diminution des placements à long terme (note 6)	503	-
(Augmentation)/diminution des placements à court terme	(2 230)	4
Augmentation des dépenses de dragage reportées (note 8)	-	(5)
Augmentation des dépenses de préparation de site reportées (note 9)	(89)	-
Acquisition d'immobilisations	(2 119)	(14 442)
	<u>(3 848)</u>	<u>(14 361)</u>
<b>DIMINUTION DE LA SITUATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>(1 291)</b>	<b>(2 656)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>5 314</b>	<b>7 970</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>4 023 \$</b>	<b>5 314 \$</b>
<b>LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SONT CONSTITUÉS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :</b>		
Trésorerie	850 \$	1 089 \$
Équivalents de trésorerie	3 173	4 225
	<u>4 023 \$</u>	<u>5 314 \$</u>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Intérêts payés	811 \$	291 \$

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 1. CONSTITUTION EN VERTU DE LA LOI MARITIME DU CANADA

Le statut et les activités de The Toronto Harbour Commissioners (les « commissaires ») étaient régis par la *Loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto*. En date du 8 juin 1999, cet organisme a été constitué en société en vertu de la *Loi maritime du Canada*, sous la dénomination d'Administration portuaire de Toronto (l'« Administration portuaire »).

### 2. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Administration portuaire a adopté les normes révisées de l'Institut Canadien des Comptables Agréés portant sur la constatation, la mesure et la présentation des instruments financiers. Comme il est exigé, les normes révisées ont été appliquées rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sans retraitement des montants correspondants.

En vertu des nouvelles normes de constatation et de mesure des instruments financiers, tous les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances ou disponibles à la vente. Tous les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autres passifs financiers.

Les actifs et les passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés et mesurés de la façon suivante :

Actif/passif	Catégorie	Mesure
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements à court terme	Disponibles à la vente	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Paiements au titre du règlement à recevoir de la Ville	Prêts et créances	Coût amorti
Créances hypothécaires	Prêts et créances	Coût amorti
Placements à long terme	Disponibles à la vente	Juste valeur
Comptes créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti
Paiement en remplacement d'impôts	Autres passifs financiers	Coût amorti
Prêt bancaire	Autres passifs financiers	Coût amorti

Les autres éléments figurant au bilan tels que les stocks, les charges payées d'avance, les immobilisations, les dépenses de dragage reportées, les dépenses de préparation du site reportées, les autres actifs, les produits comptabilisés d'avance, les produits reportés, les paiements d'immobilisations de la part de la Ville reportés et les autres passifs sont hors de la portée des nouvelles normes comptables puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers.

L'application de ces nouvelles normes comptables n'a eu aucune incidence sur le bilan d'ouverture de l'Administration portuaire pour 2007 puisqu'il n'y a eu aucune modification de la mesure de tout actif ou passif financier de l'Administration portuaire.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 2. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

L'Administration portuaire a conclu un contrat de couverture des flux de trésorerie. La mesure de la couverture des flux de trésorerie a donné lieu à un ajustement transitoire qui a réduit les capitaux propres et augmenté les créditeurs et les charges à payer de (540) \$.

En outre, l'Administration portuaire ne présente aucune entente contractuelle assortie de caractéristiques intégrées.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et ils tiennent compte des conventions suivantes :

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements à court terme qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance initiale est de 90 jours ou moins.

#### *Placements à court et à long terme*

Les placements à court et à long terme sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. L'Administration portuaire gère le risque financier associé aux placements à court et à long terme comme suit :

- Risque lié aux devises. À la fin de l'exercice, aucun placement n'était libellé en monnaie étrangère.
- Risque de taux d'intérêt. Le tableau suivant présente une analyse des dates d'échéance des titres à revenu fixe.

ÉCHÉANCE	Fourchette de taux d'intérêt	2007	2006
2007	3,81 %	- \$	503 \$
2008 à 2012	4,9 %	320	250
2013 et par la suite	5,18 %	324	250
Total		644 \$	1 003 \$

- Le risque de marché est géré en vertu de la politique de l'Administration portuaire en matière d'investissements, laquelle exige un portefeuille diversifié de placements admissibles aux termes de l'article 32 de la *Loi maritime du Canada*.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### *Placements à court et à long terme (suite)*

- Risque de crédit. À la fin de l'exercice, tous les titres d'emprunt à long terme présentaient une cote AA+ ou meilleure. La cote minimale admise aux termes de l'article 32 de la *Loi maritime du Canada* est A+.
- Risque de liquidité. À la fin de l'exercice, l'Administration portuaire ne détenait aucun titre de participation.
- Risque de flux de trésorerie. La politique en matière de placements interdit à l'Administration portuaire de détenir plus de 20 % de ses placements dans tout placement non garanti par le gouvernement du Canada ou par une province canadienne. Le revenu de placement n'est pas une source de revenus principale pour l'Administration portuaire.

Le montant total de l'augmentation non réalisée de la juste valeur des placements à court et à long terme porté en réduction du revenu de placement pour l'exercice se chiffre à 190 \$.

#### *Stocks*

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur de remplacement, selon le moins élevé des deux montants.

#### *Immobilisations*

Les terrains détenus au 31 décembre 1974 sont évalués à des valeurs d'expertise qui ont été déterminées en 1967, à l'exception des terrains assortis de contrats de location à long terme ou qui étaient autrement grevés d'une charge à cette date. Les terrains acquis depuis 1974 sont inscrits au coût.

Toutes les autres immobilisations sont comptabilisées au coût avec un compte de sens contraire actif représentant le financement public applicable.

L'amortissement des bâtiments, des structures et des installations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs.

Aucun amortissement n'a été calculé au titre de l'aménagement portuaire et des terrains.

#### *Règlement avec la Ville de Toronto (se reporter à la note 5)*

Les montants liés à l'exploitation versés par la Ville de Toronto (la « Ville ») et qui ont trait à l'exercice considéré sont constatés au moment où ils sont reçus.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les paiements d'immobilisations à recevoir de la Ville sont constatés à titre de financement d'immobilisations reporté jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour l'acquisition d'immobilisations, moment où ils sont alors transférés dans les paiements d'immobilisations de la part de la Ville.

#### *Avantages sociaux futurs*

L'Administration portuaire offre à la plupart de ses employés un régime de retraite à prestations déterminées (moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives jusqu'au 31 décembre 1999). L'Administration portuaire offre également à la plupart de ses employés d'autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi, notamment des prestations de décès, des prestations de retraite anticipée ainsi que des indemnités pour accidents de travail autofinancées. Les obligations au titre des régimes d'avantages sociaux sont comptabilisées à mesure que les services ouvrant droit aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs sont rendus par les employés.

L'Administration portuaire a adopté les conventions suivantes pour la comptabilisation de ses régimes de retraite à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite :

- i) Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les employés est établi par des calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon les meilleures estimations de la direction concernant le rendement prévu des placements du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite des employés.
- ii) Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs du régime, ces derniers sont évalués à leur valeur de marché.
- iii) Le coût des services passés découlant des modifications au régime est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs à la date des modifications.
- iv) L'excédent du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) sur 10 % du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs.

#### *Instrument financier dérivé et comptabilité de couverture*

L'Administration portuaire utilise un swap de taux d'intérêt afin de réduire le risque de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. L'Administration portuaire n'utilise pas d'instruments financiers dérivés aux fins de négociation ou de spéculation.

Le swap qu'utilise l'Administration portuaire (note 11) a été officiellement désigné comme couverture d'une dette particulière. L'Administration portuaire est d'avis que le swap constitue une couverture de son exposition au risque de taux d'intérêt très efficace et qu'il est admissible à la comptabilité de couverture.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### *Constatation des produits*

Les produits liés aux navires, à la cargaison et aux passagers utilisant le port sont constatés lorsque la quasi-totalité des services sont rendus. Les redevances d'atterrissage sont constatées au moment où les installations de l'aéroport sont utilisées. Les frais d'améliorations aéroportuaires sont constatés à la suite de l'embarquement des passagers. Les frais d'accostage et les frais de stockage saisonniers perçus à l'avant-port sont constatés selon l'amortissement linéaire sur la durée de l'entente et toute portion non perçue est constatée à titre de produits comptabilisés d'avance.

#### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### 4. DÉBITEURS

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Comptes clients, déduction faite de la provision pour créances douteuses	2 642 \$	1 952 \$
Somme à recevoir au titre des droits d'utilisation du port de la Ville de Toronto (note 18)	2 853	2 523
Somme à recevoir au titre du Programme de contribution pour la sûreté maritime (note 16)	391	247
Taxes à la consommation à recouvrer	-	101
Tranche à court terme des créances hypothécaires	87	82
Dépôts	13	17
	<u>5 986 \$</u>	<u>4 922 \$</u>

### 5. RÈGLEMENT AVEC LA VILLE DE TORONTO

En mai 2003, la Ville et l'Administration portuaire ont conclu un règlement judiciaire (l'« entente de règlement ») qui accorde à cette dernière une partie des montants réclamés dans le passé au titre de l'exploitation et des immobilisations, des flux continus de paiements pour l'exploitation et les immobilisations de 2003 à 2012 ainsi que le droit d'utiliser certains terrains près de ceux du port.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

### 5. RÉGLEMENT AVEC LA VILLE DE TORONTO (suite)

En raison de désaccords concernant les paiements en remplacement d'impôts et les droits d'utilisation du port, la Ville a retenu quatre paiements prévus au titre des immobilisations de 1 500 \$ chacun exigibles le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> juillet 2007. De plus, la Ville a retenu le versement final de 1 000 \$ relatif à des montants réclamés dans le passé au titre de l'exploitation et des immobilisations. Le total du montant dû, qui ne comprend pas les intérêts, s'établit à 7 000 \$ au 31 décembre 2007 (4 000 \$ en 2006). L'Administration portuaire a l'intention de faire appliquer les modalités de l'entente de règlement et a constaté les paiements de 2006 et de 2007 à titre de sommes à recevoir.

### 6. CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES ET PLACEMENTS À LONG TERME

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Créances hypothécaires		
Intérêt de 9 %, échéant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	440 \$	517 \$
Intérêt de 7 %, échéant le 1 <sup>er</sup> novembre 2008	221	226
	<u>661</u>	<u>743</u>
Moins : montants à recevoir à moins de un an et inclus dans le poste Débiteurs (note 4)	<u>87</u>	<u>82</u>
	<u>574 \$</u>	<u>661 \$</u>
Placements dans des obligations à long terme	<u>644 \$</u>	<u>1 003 \$</u>

Les placements dans des obligations à long terme se composent d'obligations d'épargne de l'Ontario et du Canada dont les dates d'échéance se situent entre 2012 et 2013 et dont les taux d'intérêt varient de 4,90 % à 5,18 %.

### 7. IMMOBILISATIONS

	<u>2007</u>			<u>2006</u>
	<u>Coût</u>	<u>Financement d'immobilisations</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Aménagement portuaire et des terrains	25 504 \$	-	-	25 504 \$
Bâtiments et structures	52 764	13 051	20 313	20 223
Installations	18 631	1 796	11 815	5 082
	<u>96 899 \$</u>	<u>14 847 \$</u>	<u>32 128 \$</u>	<u>49 924 \$</u>
				<u>50 405 \$</u>

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 7. IMMOBILISATIONS (suite)

Le financement d'immobilisations est composé de ce qui suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Paiements d'immobilisations de la part de la Ville (note 5)	13 051 \$	12 517 \$
Programme d'aide aux installations aéroportuaires (note 15)	808	808
Programme de contribution pour la sûreté maritime (note 16)	988	655
	<u>14 847 \$</u>	<u>13 980 \$</u>

### 8. DÉPENSES DE DRAGAGE REPORTÉES

Les dépenses de dragage engagées pour le canal est et le port intérieur sont inscrites à titre de dépenses reportées et sont amorties sur huit ans, à raison de 80 \$ par année.

### 9. DÉPENSES DE PRÉPARATION DU SITE REPORTÉES

Les dépenses de préparation du site reportées ont été engagées pour préparer les terrains du secteur portuaire pour les sous-locataires en vertu d'un bail foncier aux termes de l'entente de règlement dont il est question à la note 5. Ces dépenses seront amorties sur la durée initiale des baux des sous-locataires.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

### 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Administration portuaire offre à la plupart de ses employés un régime de retraite à prestations déterminées (moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives jusqu'au 31 décembre 1999). Elle offre également à la plupart de ses employés d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les données relatives à l'ensemble des avantages sociaux futurs de l'Administration portuaire sont les suivantes :

	<b>Régime de retraite au 31 décembre 2007</b>	<b>Autres avantages au 31 décembre 2007</b>	<b>Régime de retraite au 31 décembre 2006</b>	<b>Autres avantages au 31 décembre 2006</b>
<b>Obligations au titre des prestations constituées</b>				
Solde au début	42 190 \$	1 923 \$	39 846 \$	2 110 \$
Coûts pour l'employeur des services rendus au cours de l'exercice	615	26	550	26
Cotisations des employés	245	-	230	-
Intérêts débiteurs	2 061	94	1 942	103
Prestations versées	(2 826)	(132)	(2 786)	(148)
Gains actuariels (pertes actuarielles)	(2 127)	(99)	2 408	(168)
<b>Solde à la fin</b>	<b>40 158 \$</b>	<b>1 812 \$</b>	<b>42 190 \$</b>	<b>1 923 \$</b>
<b>Actifs du régime</b>				
Juste valeur au début	46 520 \$	- \$	42 207 \$	- \$
Rendement réel des actifs du régime	456	-	6 639	-
Cotisations de l'employeur	181	-	230	-
Cotisations des employés	245	-	230	-
Prestations versées	(2 826)	-	(2 786)	-
<b>Juste valeur à la fin</b>	<b>44 576 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>46 520 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Situation de capitalisation -</b>				
surplus (déficit) du régime	4 418 \$	(1 812) \$	4 330 \$	(1 923) \$
Perte actuarielle nette non amortie	1 976	162	2 363	268
Coût non amorti des services passés	781	164	976	189
<b>Actifs (passifs) au titre des prestations constituées</b>	<b>7 175 \$</b>	<b>(1 486) \$</b>	<b>7 669 \$</b>	<b>(1 466) \$</b>

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

### 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les principales hypothèses actuarielles ayant servi à calculer les obligations au titre des prestations constituées de l'Administration portuaire (moyennes pondérées en date du 31 décembre) sont les suivantes :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>Hypothèses clés</b>		
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice		
Taux d'actualisation	5,50 %	5,00 %
Croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Coût des avantages sociaux au cours de l'exercice		
Taux d'actualisation	5,00 %	6,00 %
Rendement prévu des actifs du régime	6,00 %	6,00 %
Croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Taux tendanciels du coût des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux initial	8,00 %	8,00 %
Taux définitif	5,00 %	5,00 %

Les charges nettes liées aux avantages sociaux de l'Administration portuaire sont les suivantes :

	<u>Régime de retraite au 31 décembre 2007</u>	<u>Autres avantages au 31 décembre 2007</u>	<u>Régime de retraite au 31 décembre 2006</u>	<u>Autres avantages au 31 décembre 2006</u>
Composantes du coût net des avantages sociaux constaté au cours de l'exercice				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	615 \$	26 \$	550 \$	26 \$
Intérêts débiteurs	2 061	94	1 942	103
Rendement réel des actifs du régime	(456)	-	(6 639)	-
(Gains actuariels) pertes actuarielles	(2 127)	(99)	2 408	(168)
Composantes du coût des avantages sociaux futurs avant ajustements visant à prendre en compte la nature à long terme de ce coût	93	21	(1 739)	(39)
Ajustements visant à prendre en compte la nature à long terme du coût des avantages sociaux futurs				
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs du régime	(1 988)	-	4 480	-
Écart entre la perte actuarielle constatée et la perte actuarielle réelle	2 376	106	(1 857)	190
Écart entre l'amortissement du coût des services passés et du coût des modifications effectives du régime	195	23	195	23
<b>Coût des avantages sociaux futurs constaté</b>	<b>676 \$</b>	<b>171 \$</b>	<b>1 079 \$</b>	<b>168 \$</b>

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La date utilisée pour mesurer les actifs et les passifs aux fins de la comptabilisation était le 31 décembre 2007. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins du financement a été effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007. La prochaine évaluation actuarielle aux fins du financement devra avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 11. EMPRUNT BANCAIRE

L'Administration portuaire de Toronto détient une facilité de crédit de 15 000 \$ auprès d'une grande institution financière afin de financer des réparations et des améliorations liées à l'accès à l'aéroport du centre-ville de Toronto. Ces projets comprennent un nouveau traversier, des réparations aux installations d'accostage et deux nouvelles installations de transbordement des passagers par traversier. En 2007, l'Administration portuaire a entièrement utilisé la facilité de crédit de 15 000 \$.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, une tranche de 11 250 \$ de la facilité a été convertie en emprunt à terme à taux fixe. Le taux fixe de 5,585 % a été obtenu au moyen d'un swap de taux d'intérêt de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, incluant un écart de taux de 50 points de base. Au 31 décembre 2007, la juste valeur du swap s'établissait à (409) \$ [(540) \$ au 31 décembre 2006)]. L'écart de 131 \$ est comptabilisé à titre d'autre élément du résultat étendu dans l'état du résultat étendu.

La tranche restante de 3 750 \$ a été convertie en emprunt à terme à taux variable le 1<sup>er</sup> septembre 2007. La durée de l'emprunt est de 5 ans et comporte une période d'amortissement de 20 ans. Avant la conversion, aucun montant en capital n'avait été versé sur cette tranche de l'emprunt.

Les paiements du principal pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

<u>ANNÉE</u>	<u>TAUX D'INTÉRÊT FIXE</u>	<u>TAUX D'INTÉRÊT VARIABLE</u>	<u>TOTAL</u>
2008	350 \$	188 \$	538 \$
2009	368 \$	188 \$	556 \$
2010	388 \$	188 \$	576 \$
2011	408 \$	188 \$	596 \$
2012	429 \$	188 \$	617 \$
Par la suite	8 974 \$	2 734 \$	11 708 \$

L'emprunt inclut des clauses de sûreté générale et l'Administration portuaire, à la demande de l'institution financière, a grevé d'une hypothèque de 12 000 \$ une partie d'une propriété afin de garantir le prêt.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 12. PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

Les paiements en remplacement d'impôts sont des paiements qui peuvent être effectués par des organismes fédéraux à la municipalité dans laquelle ils exercent leurs activités en vertu de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts* fédérale. Le calcul de la valeur sur laquelle seront fondés les paiements en remplacement d'impôts et le nombre de paiements sont des décisions prises au gré des organismes fédéraux régis par la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*.

Dans le cadre de l'entente de règlement conclue en 2003 (se reporter à la note 5), l'Administration portuaire a accepté de verser des paiements en remplacement d'impôts relativement aux terrains qu'elle loue et exploite et l'Administration portuaire et la Ville de Toronto ont convenu de faire de leur mieux pour résoudre les problèmes liés à l'importance des paiements en remplacement d'impôts à payer dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Il a également été entendu que, s'il devait y avoir un désaccord sur le montant des paiements tenant lieu d'impôts à verser, l'Administration portuaire pourrait retarder le versement du montant contesté jusqu'au moment où le montant exact sera établi.

En vertu de la Loi, la Ville a présenté une demande de paiements en remplacement d'impôts à l'Administration portuaire et l'Administration portuaire a fourni à la Ville son calcul des paiements en remplacement d'impôts exigibles (valeur multipliée par le taux d'imposition). La demande mise à jour de la Ville pour la période allant de 1999 à 2007 s'élève à 36,893 M\$.

Depuis 2003, l'Administration portuaire demande à Travaux publics Canada d'examiner les demandes et de l'aider à calculer les montants qu'elle pourrait accepter de verser. L'Administration portuaire a pris en compte le conseil de Travaux publics Canada pour calculer le montant des paiements en remplacement d'impôts à verser. Le montant des paiements en remplacement d'impôts calculé comme approprié par l'Administration portuaire de Toronto est semblable, toute proportion gardée, à celui des autres administrations portuaires canadiennes. L'Administration portuaire a calculé que le montant approprié des paiements en remplacement d'impôts pour l'exercice 2007 est de 666 \$ (485 \$ en 2006), lequel a été passé en charges à l'état des résultats. En juin 2005, l'Administration portuaire a calculé que le montant approprié des paiements en remplacement d'impôts pour les exercices 1999 à 2004 s'établissait à 1 892 \$. Elle a versé un paiement de 73 \$ à la Ville, ce qui représente l'excédent du passif lié aux paiements en remplacement d'impôts sur le montant à recevoir de la Ville relativement aux droits d'utilisation du port au 31 décembre 2004.

Par conséquent, la Ville a déposé une demande auprès du comité consultatif concernant les paiements en remplacement d'impôts le 13 avril 2006. La Ville et l'Administration portuaire ont comparu devant le comité consultatif du 25 au 28 février 2008. De l'information sur les méthodes d'évaluation pour certaines propriétés détenues et occupées par l'Administration portuaire et constituant le fondement du calcul d'un paiement en remplacement d'impôts a été présentée au comité consultatif. Le comité consultatif était constitué de trois personnes nommées par le gouvernement fédéral (Travaux publics). Le comité consultatif a également demandé aux deux parties de présenter des déclarations écrites. Ces déclarations écrites ont été compilées et envoyées au comité consultatif au début du mois d'avril 2008. Le comité consultatif pourrait émettre des recommandations dans les 90 jours suivant la réception des déclarations écrites.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 12. PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS (suite)

Le rapport est une recommandation pour l'Administration portuaire; il n'a pas force exécutoire et ne donne pas lieu à une obligation payable par l'Administration portuaire.

### 13. PRODUITS REPORTÉS

Au cours de l'exercice 1988, les commissaires ont vendu certains hangars de l'aéroport du centre-ville de Toronto. Selon les modalités de la vente, l'excédent du produit sur la valeur comptable nette a été reporté; il est porté aux résultats sur une durée de 46 ans, ce qui correspond à la durée du bail foncier visant le terrain sur lequel sont situés les hangars.

Les produits reportés se composent de ce qui suit :

	Exercice terminé les 31 décembre	
	2007	2006
Hangars de l'aéroport du centre-ville de Toronto		
Gain reporté	1 204 \$	1 204 \$
Moins : amortissement cumulé	567	541
	<u>637 \$</u>	<u>663 \$</u>

### 14. FRAIS D'AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

Avec prise d'effet le 21 octobre 2006, l'Administration portuaire de Toronto a mis en vigueur des frais d'améliorations aéroportuaires (FAA) de 15,00 \$ par passager pour tous les passagers commerciaux qui embarquent sur les vols réguliers à partir de l'aéroport du centre-ville de Toronto.

Ces frais serviront entièrement à financer le programme relatif aux immobilisations de l'Aéroport, lequel inclut le service de la dette au titre du montant emprunté auprès de la grande institution financière (note 9).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le montant relatif aux FAA perçu s'est élevé à 1 983 \$ (140 \$ en 2006). Ces frais sont comptabilisés dans l'état des résultats à titre de produits de l'aéroport du centre-ville de Toronto.

### 15. FINANCEMENT D'IMMOBILISATIONS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AUX INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA)

En 2003, Transports Canada a financé des acquisitions d'immobilisations au moyen du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (le « PAIA »). Aucun financement n'a été consenti par le truchement de ce programme après 2003.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 16. FINANCEMENT D'IMMOBILISATIONS EN VERTU DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LA SÛRETÉ MARITIME (PCSM)

En 2004, 2005, 2006 et 2007, en vertu du Programme de contribution pour la sûreté maritime, l'Administration portuaire de Toronto a déposé une demande de financement des dépenses nécessaires au respect du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) au terminal international de voyageurs, au terminal 51 et au terminal de l'installation de transbordement des passagers de l'aéroport. Au 31 décembre 2007, une tranche de 1 005 \$ du total du montant approuvé par Transports Canada pour l'Administration portuaire de Toronto avait été dépensée. Ce montant comprend 988 \$ au titre des dépenses en immobilisations et 17 \$ au titre des dépenses d'exploitation. En 2005, l'Administration portuaire de Toronto a reçu un montant de 393 \$ de Transports Canada, en 2006, un montant de 32 \$ et, en 2007, un montant de 189 \$. Le montant résiduel de 391 \$ a été comptabilisé à titre de débiteur au 31 décembre 2007.

### 17. ÉVENTUALITÉS

- a) Il existe un certain nombre de demandes d'indemnisation non réglées dont fait l'objet l'Administration portuaire qui ont été déclarées aux assureurs de la société et portées à l'attention des conseillers juridiques. La responsabilité de l'Administration portuaire se limite à la franchise.
- b) En 2006, l'Administration portuaire a été mise à partie dans trois actions en justice intentées par Jazz Air LP (« Jazz »).

La première action en justice a été intentée par avis d'action en février 2006 devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et désigne l'Administration portuaire et autres à titre de défendeurs. Dans le cadre de cette action en justice, Jazz réclame des dommages-intérêts de 10 000 000 \$ en vertu de la *Loi sur la concurrence*, et pour complot et ingérence intentionnelle dans les relations économiques, ainsi que des dommages-intérêts punitifs de 500 000 \$. L'action en justice découle d'un contrat conclu entre l'Administration portuaire et une autre compagnie aérienne ou ses affiliées, qui, selon Jazz, a) ont entraîné l'arrêt de ses activités à l'aéroport, b) ont donné un monopole de fait à l'autre compagnie aérienne et c) sont anticoncurrentielles. La déclaration a par la suite été émise puis modifiée en septembre 2006 et en décembre 2006. Air Canada a été mise en cause dans l'action en justice par voie de demande reconventionnelle. Cette action en justice est en cours.

La deuxième action en justice a été intentée devant la Cour fédérale en mars 2006 et a par la suite été abandonnée.

La troisième action en justice a été intentée par Jazz en août 2006 devant la Cour fédérale. À l'origine, l'action en justice était une requête en révision intentée à titre de demande. Toutefois, en juin 2007, la Cour a ordonné que l'affaire soit traitée à titre d'action en justice. Aucuns dommages-intérêts ne sont demandés dans le cadre de l'action en justice intentée devant la Cour fédérale. Les défendeurs de l'action en justice intentée devant la Cour fédérale sont les mêmes que ceux de l'action en justice intentée devant la Cour supérieure. Air Canada a été mise en cause dans l'action en justice par voie de demande reconventionnelle.

L'Administration portuaire se défend vigoureusement dans chaque poursuite et aucune provision pour dommages n'a été établie dans ces états financiers.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 18. DROITS D'UTILISATION DU PORT

En 2000, l'Administration portuaire a établi les droits d'utilisation du port pour les utilisateurs commerciaux du port en vertu de la *Loi maritime du Canada*. L'Administration portuaire facture des droits d'utilisation du port à la Ville de Toronto pour l'utilisation du port intérieur par les traversiers de la Ville.

En mars 2003, l'Association canadienne des propriétaires de navires à passagers a porté plainte à l'Office des transports du Canada (l'« OTC ») à l'égard des droits. En juillet 2003, l'OTC a statué que le barème des droits de l'Administration portuaire n'était pas injustement discriminatoire pour les bateaux d'excursions et les navires affrétés. Dans son jugement, l'OTC a observé que le service de traversier exploité par la Ville était une nécessité de transport et que le barème moins élevé des droits facturés à la Ville était admissible commercialement.

Dans le cadre du règlement judiciaire conclu en mai 2003 (se reporter à la note 5), la Ville de Toronto a accepté de payer des droits d'utilisation du port relativement à l'exploitation des traversiers par la Ville. La Ville s'est engagée à verser de tels droits d'utilisation du port à l'Administration portuaire lorsqu'ils sont exigibles, à condition, toutefois, que la Ville puisse retarder le versement de tout montant de droits d'utilisation du port qui fait l'objet d'un désaccord. Le montant total des droits d'utilisation du port facturé à la Ville depuis 2000 s'établit à 2 853 \$ et demeure impayé.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

### 19. LA LOI MARITIME DU CANADA ET LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

En vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, l'état de la rémunération totale versée aux personnes suivantes s'établit comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Jetons de présence des administrateurs		
M <sup>me</sup> Michele McCarthy, (présidente du conseil, entrée en fonction le 8 juin 2005)	50 \$	50 \$
M. Colin Watson (entré en fonction le 23 août 2006)	18	1
M. Douglas Reid (entré en fonction le 23 août 2006)	19	1
M. Christopher Henley (entré en fonction le 23 août 2006)	21	1
M <sup>me</sup> Krista Scaldwell (entrée en fonction le 23 août 2006)	18	1
M. Mark McQueen (entré en fonction le 23 août 2007)	1	-
M. Cameron Turner (n'est plus en fonction depuis le 22 août 2007)	17	1
M. Paul Hayes (n'est plus en fonction depuis le 7 juin 2006)	-	14
M. Steve Mirkopoulos (n'est plus en fonction depuis le 9 décembre 2005)	-	3
	<u>144 \$</u>	<u>73 \$</u>
Présidente et chef de la direction		
M <sup>me</sup> Lisa Raitt		
Salaires	185 \$	213 \$
Autres avantages	19	18
	<u>204 \$</u>	<u>231 \$</u>
Vice-président et chef des finances		
M. Alan Paul		
Salaires	147 \$	161 \$
Autres avantages	12	10
	<u>159 \$</u>	<u>171 \$</u>
L'information financière en vertu de l'article 35 du Règlement sur la gestion des administrations portuaires se présente comme suit :		
a. 35(1)a) Salaires et charges sociales	5 490 \$	5 611 \$
a.35(1)b) Honoraires, y compris ceux des experts-conseils	1 506 \$	2 339 \$
a.35(1)c) Réparations et entretien	2 843 \$	2 541 \$
a.35(1)e) Impôts fonciers	347 \$	454 \$

Madame Scaldwell n'est plus administratrice depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, mais a continué à être invitée par le conseil à assister et à participer aux réunions du conseil et a été rémunérée conformément à la politique de rémunération des administrateurs de l'Administration portuaire de Toronto.

# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

---

### 20. ENGAGEMENTS

L'Administration portuaire a conclu une entente avec le ministre des Ressources naturelles dans le but d'achever le projet d'endiguement de la rue Leslie. Les produits tirés des frais facturés serviront à financer la mise en œuvre de certains travaux sur les lieux, dont le coût estimatif pourrait s'élever à 7 800 \$.

### 21. GARANTIES

Dans le cours normal de ses activités, l'Administration portuaire a conclu des ententes qui répondent à la définition de garantie. Les principales garanties de l'Administration portuaire sont les suivantes :

- a) Une indemnisation a été accordée à tous les administrateurs ou dirigeants de l'Administration portuaire pour divers éléments, notamment, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts de règlement de poursuites ou d'actions en justice occasionnées par leur association avec l'Administration portuaire, sous réserve de certaines restrictions. L'Administration portuaire a souscrit une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et dirigeants afin de réduire le coût de toute poursuite ou action en justice potentielle future. La durée de l'indemnisation n'est pas explicitement définie, mais elle est restreinte à la période au cours de laquelle la partie qui reçoit une indemnisation est en fonction à titre de fiduciaire, d'administrateur ou de dirigeant de l'Administration portuaire. Le montant maximal éventuellement payable ne peut être raisonnablement estimé.
- b) Dans le cours normal de ses activités, l'Administration portuaire a conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des conventions d'achat et de vente, des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui l'engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'impartition, des contrats de location, des contrats liés aux technologies de l'information et des contrats de services. En vertu de ces ententes, l'Administration portuaire peut être tenue d'indemniser des contreparties pour des pertes subies par ces dernières à la suite de fausse déclaration ou d'infraction à la réglementation ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont des contreparties peuvent faire l'objet en raison de l'opération. Les modalités de ces indemnisations ne sont pas expressément définies, et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

La nature de ces ententes d'indemnisation empêche l'Administration portuaire d'effectuer une estimation raisonnable du risque maximal en raison de la difficulté d'évaluer le montant de l'obligation résultant de l'imprévisibilité des événements futurs et de la couverture illimitée offerte aux contreparties. Historiquement, l'Administration portuaire n'a pas effectué de paiements considérables en vertu de ces ententes d'indemnisation ou d'ententes similaires et, par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé au bilan relativement à ces ententes.

### 22. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré. Ce reclassement n'a aucune incidence sur la perte nette ni sur les capitaux propres.